

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

L'an deux mille dix sept et le trente août à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Raymonde CHABERT, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

**Excusé(e)s** : Madame Jeanine GARCIA, Monsieur Sébastien MAEIS,

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2017-005 : Marché à Procédure Adaptée n°2017-02 : Travaux d'aménagement de la Place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville
- 2017-006 : Marché à Procédure Adaptée n°2017-03 : Travaux d'extension des réseaux humides et secs quartier d'Angognes
- 2017-007 : Affaire Commune de Correns/SDIS – requête en appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Toulon n° 1600490 du 18 mai 2017 – Cour Administrative d'Appel de Marseille n°17MA03090

N°2017/069

### **Cimetière : Reprise des terres communes**

Conformément à l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- aux personnes décédées sur son territoire,
- aux personnes domiciliées sur son territoire,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Au-delà de ce délai de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures. Cette faculté n'a pas été utilisée, depuis de nombreuses années par la commune de Correns.

Il est, aujourd'hui, pour une gestion rationnelle de l'espace du cimetière et éviter l'extension du cimetière, opportun de procéder à la reprise de sépultures dans le carré ne comportant pas de concession et situées dans l'ancien cimetière de Correns.

Les tombes qui seront reprises sont celles où reposent les défunts dont les décès sont survenus antérieurement au 13 novembre 1996.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

La décision de reprise de ces sépultures revient au Conseil Municipal qui charge le Maire de son exécution.

Un arrêté municipal intervient ensuite pour fixer les conditions de la reprise. Cet arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du cimetière.

Une campagne d'information sera réalisée auprès des familles concernées. Celles qui le souhaitent pourront réinhumer leurs défunts dans une concession payante.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la reprise de sépultures dans le carré ne comportant pas de concession, situées dans l'ancien cimetière de Correns telle que présentée par Monsieur le Maire.

N°2017/070

### **Convention entre le Département du Var et la Commune de Correns pour l'entretien et la surveillance du Cœur de nature du Vallon Sourn –2017**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention pour l'année 2017 à signer entre le département du Var et la Commune, relative à l'entretien et la surveillance du site départemental du Cœur de Nature du Vallon Sourn.

Le montant de l'aide attribuée à la Commune de Correns pour :

L'entretien du site est de	7 800 euros par an,
La surveillance du site est de	<u>25 056 euros par an</u> ,
Soit un total de	32 064 euros annuel.

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département et à demander la subvention correspondante.

N°2017/071

### **Communauté d'Agglomération Provence Verte : demande de subvention pour les travaux de la Place, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la place du Général de Gaulle et des rues de l'Eglise, Entre les Estres et l'Enville sont prévus.

Il rappelle qu'une autorisation de programme a été votée par délibération 2017/032 du 10 avril 2017 pour le montage de ce projet, qui se détaille de la façon suivante :

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

Montants en Euros	Budget Principal	Budget Eau & Assainissement
<b>Montant global de l'AP</b>	<b>1 356 665</b>	<b>808 778</b>
Crédit 2017	674 767	446 143
Crédit 2018	681 898	362 635

Il donne lecture de la délibération cadre de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, instaurant des fonds de concours communautaires au profit des communes membres (délibération 2017-141 du 10 juillet 2017).

Il informe la Conseil qu'une demande de fonds de concours peut être sollicitée au titre de « *l'Aménagement Urbain et Création d'Espaces Publics dans le Cadre d'un Projet d'Ensemble sous Maîtrise d'Ouvrage Communale* ».

Il précise que ce fonds de concours est plafonné à 150 000 €, et ne peut dépasser 30 % du montant H.T. des travaux hors réseaux humides (*eau, assainissement, pluvial et arrosage*). Il précise également que la commune ne peut bénéficier que d'un seul fonds de concours par an.

Concernant le budget principal l'estimation des travaux (*hors réseaux eau & assainissement*) est de 851 046,60 € H.T..

Le montant des travaux (hors réseaux humides) qui pourraient être financé par la Communauté d'Agglomération Provence Verte est de 687 310,40 € H.T.

La réalisation de ces travaux est échelonnée sur 2 ans compte tenu de leur ampleur et de l'impact sur le budget de la commune.

Il rappelle qu'à ce titre, la commune de Correns a sollicité le Conseil Régional Provence Côte d'Azur et le Conseil Départemental du Var, et propose le plan de financement suivant :

	Euros	
Conseil Régional	89 843,00	10,56%
Région 2015-10544 Entre Estres Enville	43 242,00	5,08%
Conseil Départemental 2015	37 000,00	4,35%
Conseil Départemental 2016	63 000,00	7,40%
<b>Communauté d'agglomération Provence Verte 2017</b>	150 000,00	17,63%
<b>Communauté d'agglomération Provence Verte 2018</b>	56 000,00	6,58%
Autofinancement	411 961,60	48,41%
Total	851 046,60	100,00%

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

**SOLLICITE** un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Provence Verte d'un montant de 150 000 € au titre de l'année 2017 et de 56 000 € au titre de l'année 2018, représentant 30 % du montant des travaux hors réseaux humides.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à la section d'investissement du Budget Principal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2017/072

### **Conseil Départemental : demande de subvention pour l'acquisition de vêtements pour le CCFF**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'acquérir des tenues (vestes et pantalons) pour le Comité Communal des Feux de Forêts.

L'estimation de cette acquisition a été évaluée à 1 974,75 € TTC.

Il propose le plan de financement suivant :

Recettes € TTC. 1 974.75

	Pourcentage	Montant
Conseil Départemental	50 %	987,36 €
Autofinancement	50%	987,36 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental du Var d'un montant de 987,36 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2017/073

### **Tarifs communaux : montant de la caution pour le prêt et la location matériel communal**

Monsieur le Maire dit qu'il convient de fixer le montant de la caution demandée lors du prêt ou de la location de matériel communal, tels que tables, chaises, matériel de cuisine, etc...

Il propose au Conseil de fixer le montant de cette caution à 150 € par réservation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

**FIXE** à 150 € par réservation le montant de la caution demandée pour le prêt ou la location de matériel communal,

**MODIFIE** les tableaux des tarifs communaux annexés à la présente délibération

N°2017/074

### **Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Var**

Le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Il expose également que le CDG 83 a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante : SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie Assureur,

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- La nouvelle bonification indiciaire,
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence,
- Les charges patronales,
- Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
-

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

### **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) ; l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Tous risques sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire : 6.94 %.

### **Si cette garantie est retenue : Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Tous risques sans franchise : 0.90 %.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissement du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

N°2017/075

### **Adhésion au service de médecine préventive du Centre Gestion du Var**

Monsieur le Maire expose : les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Il indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST).

Il précise que le Centre De Gestion du Var (CDG 83) propose d'adhérer par convention à son service de médecine préventive.

Il donne lecture de la charte du service de médecine préventive du CDG 83 qui décrit les modalités de réalisation des missions de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu de travail ainsi que les engagements réciproques du service de médecine préventive et de la collectivité.

Les conditions financières sont les suivantes :

- 1 000 € TTC par vacation d'une journée (14 agents)
- 500 € TTC par vacation d'une demi-journée

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

- Facturation à l'acte : 80 €uros TTC

La tarification pourra faire l'objet d'une modification par le CDG 83, qui en informera la collectivité avant le 30 septembre de chaque année.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, reconductible par accord tacite d'année en année jusqu'au 31 décembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Vu** la directive du conseil des communautés européennes 89/391 du 12 juin 1989,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code du Travail,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2,

**Vu** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**Vu** le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le Décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** la délibération n°2010-13 en date du 17 juin 2013 du Conseil d'Administration du CDG 83 portant création d'un service de médecine préventive,

**Vu** la délibération n°2014-74 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 du Conseil d'Administration du CDG83 portant modification de la tarification des vacances destinées aux actions en milieu professionnel,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 83 en date du 19 juin 2017,

**AUTORISE** Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le CDG 83, à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DECIDE** de ne pas renouveler, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la convention pour la surveillance médicale des agents avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST)

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

### **ONF destination des coupes 2018**

Délibération reportée.

N°2017/076

### **Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage quartier l'Enville**

Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rappelle que par délibération 2016/067 du 05 juillet 2016, le conseil avait décidé de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 23 750 Euros, afin de financer 75 % de la participation à l'opération d'effacement des réseaux aériens quartier l'Enville réalisées à la demande la commune lors de l'opération de travaux d'aménagement de la Place et des rues adjacentes.

Elle précise que le solde Le solde de l'opération d'un montant de 10 250 € (25% des travaux HT et la TVA) devait être financé sur le budget de la commune.

Elle rappelle également que la commune souhaite installer des bornes foraines ce qui modifie la demande de travaux faite au SYMIELECVAR.

Il convient donc d'annuler la délibération susmentionnée et de la reprendre de la façon suivante :

Conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 112 de la loi N°2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

La commune a prévu l'effacement des réseaux aériens quartier l'Enville et l'installation de bornes foraines Place du Général de Gaulle.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération, subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 46 250,00 €.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oui l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, (*indiquer les conditions de vote*)

**ANNULE** la délibération 2016/067 du 05 juillet 2016 portant adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement quartier l'Enville des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

**DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 46 250 Euros, afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisées à la demande la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR an fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération d'un montant de 17 750 € (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

N°2017/077

### **Participation communale aux frais d'abonnement des transports scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu les crédits inscrits au budget primitif,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier relatif aux pièces jointes, et notamment ses rubriques 781 et 782,

Considérant que l'utilisation des services de transports scolaires donne lieu au paiement par les familles d'un abonnement par élève en fonction du niveau de scolarité :

Tarifs appliqués à compter de l'année scolaire 2017-2018	Abonnement mensuel	Abonnement annuel

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

Ecoliers, collégiens et lycéens ayants-droit		120 € (quelle que soit la date d'inscription)
Etudiants (jeunes de moins de 26 ans)	24 €	240 €

Vu la délibération 2017-159 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte fixant à 50 € par élève du secondaire la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2017-2018, et 12 € par mois cette participation pour les abonnements étudiants, plafonnée à 120 € par an,

Considérant que dans le cadre des modalités de participation au coût des transports scolaires, le principe d'attribution d'aide relève de la libre administration des communes,

Considérant qu'à ce titre les communes peuvent opter pour une participation complémentaire sous réserve d'en avoir délibéré préalablement et en concomitance avec la participation fixée par l'Agglomération afin que le montant total cumulé des participations n'excède pas 120 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Fabien MISTRE, 3ème Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer à 35,00 €uros, la participation communale de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental, pour les familles des enfants résidants à Correns, fréquentant les cycles secondaires,

**DECIDE** de fixer la participation communale pour les familles des enfants résidants à Correns et fréquentant les cycles d'enseignement supérieur à :

- soit 3,50 €uros pour l'abonnement mensuel (renouvelable dans la limite de 35 €uros par année scolaire)
- soit 35 € pour l'abonnement annuel.

**Conditions d'éligibilité pour les étudiants :**

- *Etre âgé de moins de 26 ans*
- *Etre domicilié sur la commune de Correns*
- *Etre inscrit, pour l'année en cours, dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région Provence Alpes Côte d'Azur*

**Justificatif à fournir :**

*Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet*

*Certificat de scolarité*

*Relevé d'identité bancaire*

*Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois*

*Attestation d'hébergement des parents*

*Copie du livret de famille (parents-enfants)*

**Conditions de remboursement :**

*Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé dans un délai d'un mois à réception du dossier complet de demande.*

*En cas de demande mensuelle renouvelée supérieure à 2 mois, le versement interviendra à l'issue du troisième mois suivant la réception de la 1<sup>ère</sup> demande.*

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

**DECIDE** que les familles dont les enfants résidant à Correns et fréquentant les cycles primaires et maternels hors commune resteront redevables de 120 €uros par enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 011 du budget communal.

N°2017/078

### **Budget principal : Décision modificative n°1 section de fonctionnement**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°1 portant sur la section de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

### **Décision modificative N°1 : section de fonctionnement**

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	023	023		SG12	Virement à la section d'investissement	3 800,00	
D	F	65	658		SG13	Charges diverses de la gestion courante	800,00	
D	F	011	6184		TX	Versements à des organismes de formation	1 000,00	
D	F	65	6554		URBAN0 4	Contributions aux organismes de regroupement	1 400,00	
							<b>Total</b>	<b>6 600,00 €</b>
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	74	7473		ITD03	Départements	12 800,00	
R	F	013	6419		TX	Remboursements sur rémunérations du personnel	-8 000,00	
							<b>Total</b>	<b>6 800,00 €</b>

N°2017/079

### **Budget principal : Décision modificative n°2 section d'investissement**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°2 portant sur la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017

**ADOpte** la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

### Décision modificative N°2 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	2313	2007	ANGOG0 2	Constructions	10 200,00	
D	I	21	2188	2007	ANGOG0 3	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	
D	I	23	2313	1001	VOIRIE03	Constructions	200,00	
D	I	21	2188	10002	MAT01	Autres immobilisations corporelles	600,00	
D	I	21	2183	10002	MAT07	Matériel de bureau et matériel informatique	200,00	
D	I	21	2183	10002	MAT02	Matériel de bureau et matériel informatique	1 800,00	
D	I	21	2188	10004	BATIM02	Autres immobilisations corporelles	1 600,00	
							<b>Total</b>	<b>15 600,00 €</b>
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	021	021	OPFI	FINAN05	Virement de la section d'exploitation	3 600,00	
R	I	13	1322	2007	ANGOG0 2	Régions	12 000,00	
							<b>Total</b>	<b>15 600,00 €</b>

N°2017/080

### Budget Eau & Assainissement : Décision modificative n°1 section d'investissement

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de l'eau et de l'assainissement afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°1 portant sur la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

### Décision modificative N°1 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
D	I	23	2313	10010	EAU	001	Constructions	24 000,00
							<b>Total</b>	<b>24 000,00 €</b>
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
R	I	16	1641	10010	EAU	001	Emprunts obligataires remboursables in fine	24 000,00
							<b>Total</b>	<b>24 000,00 €</b>

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

N°2017/081

### **Subvention à la coopérative scolaire pour le voyage scolaire 2017 à Port Cros**

Monsieur Fabien MISTRE, 3ème Adjoint au Maire,, expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2017, présentée par la Coopérative scolaire pour l'organisation du séjour scolaire 2017 à Port Cros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 2000 € à la Coopérative scolaire pour l'organisation du séjour scolaire 2017 à Port Cros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur Fabien MISTRE, 3ème Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 2000 € à la Coopérative scolaire pour l'organisation du séjour scolaire 2017 à Port Cros,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2017 de la commune.

N°2017/082

### **Tarifs des activités périscolaires**

Monsieur Fabien MISTRE, 3ème Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que par délibération 2017/057 du 10 avril 2017 avaient été adoptés les tarifs des activités périscolaires et nouvelles activités périscolaires (NAP).

Il présente au Conseil l'organisation du temps scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 : les enfants auront cours les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Cette organisation des apprentissages sur 4 jours a reçu un avis favorable du Conseil d'Ecole Extraordinaire du 20 juin dernier.

Il propose donc de revoir les tarifs des activités périscolaires de la façon suivante :

	Par enfants de la même fratrie		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Périscolaire du Matin tarif <b>par jour</b>	2,00 €	1,90 €	1,75 €
Périscolaire du Soir tarif <b>par jour goûter compris</b>	2,75 €	2,50 €	2,30 €
Périscolaire du Matin et du Soir tarif <b>par semaine</b>	16,00 €	15,00 €	14,00 €
Périscolaire du Soir tarif <b>par semaine</b>	8,00 €	7,60 €	7,20 €
Garderie du Mercredi Matin	2,00 €	1,90 €	1,75 €
Garderie du Mercredi Soir	2,00 €	1,90 €	1,75 €

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Fabien MISTRE, 3ème Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, (*indiquer les conditions de vote*),

**ADOpte** les tarifs des activités périscolaire tels que présentés par Monsieur Fabien MISTRE,

**DIT** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

N°2017/083

### **Adhésion de la commune aux Clés de Correns**

Madame Florence PARENT 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose :

#### **CONSIDERANT,**

- En accord avec le Président sortant et tous les membres du Conseil d'Administration sortant que l'assemblée Générale du 18 Février 2017 ne s'est pas tenue dans le respect des statuts ;
- Devant le refus du nouveau Président de convoquer une Assemblée Générale malgré la demande de tous les membres à jour de leurs cotisations en 2016,
- Que suite à cette situation, des tensions sont apparues entre certains dirigeants de l'association et la municipalité.

**SOUCIEUX** de préserver un climat harmonieux au sein du village, respectueux du droit d'expression de chacun et de chaque association,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à huit voix pour et une abstention,

**DECIDE** de ne plus être représenté au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale à l'Association « Les clés de Correns".

**DEMANDE** la modification des statuts, afin que :

- la Municipalité de Correns n'apparaisse plus dans les statuts ?
- La mention de l'Office de Tourisme n'apparaisse plus dans les Statuts modifiés, car la Commune de Correns n'a plus cette compétence depuis qu'elle l'a déléguée à l'Agglomération de la Provence Verte ; ainsi que la promotion touristique de la commune elle aussi déléguée à l'Agglomération.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h**